

**FINANCES**

**BP COMMUNE**

2015/27-FINANCES- COMMUNE - Décision modificative n°1/2015 : virement de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits présentés par Monsieur le Maire

Recettes de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
RF-Article 775 - Produits des cessions d'immobilisations		22 867.35 €
RF-Article 7718 - Autres produits exceptionnels sur produits de gestion	22 867.35 €	

2015/ 28: FINANCES- COMMUNE- Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour la dépose, la fourniture et la pose d'une nouvelle main courante le long du stade municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**VALIDE** le plan prévisionnel de financement proposé

MONTANT DE LA DEPENSE	20 448.47 € HT
Subvention du Conseil général	10 224€
Reste à la charge de la commune	10 224.47€

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général pour le financement de ces travaux  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afin de faire exécuter les travaux

2015/ 29: FINANCES- COMMUNE- Demande de subvention auprès du Conseil général de l'Isère pour la dépose de la chaudière fioul, la fourniture et la pose d'une chaudière gaz et la réalisation de travaux de mise en conformité du local chaufferie au gymnase municipal

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,  
**VALIDE** le plan prévisionnel de financement proposé

MONTANT DE LA DEPENSE	53 457.23 € HT
Subvention du Conseil général	26 728.00 €
Reste à la charge de la commune	26 729.23 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à demander une subvention au Conseil général pour le financement d'une chaudière gaz et des travaux de mise en conformité du local notamment par l'installation d'une porte coupe feu une heure anti panique.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à accomplir toutes les formalités afin de faire exécuter les travaux

2015/ 30 : FINANCES- COMMUNE-Modalités de financement du tracteur JOHN DEERE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECIDE** de financer le tracteur JOHN DEERE d'un montant de 33 360 € TTC par un règlement sur 12 trimestres par un prêt « collectivités » à taux 0% auprès de John Deere Fiducial.

**DECIDE** de financer les équipements du tracteur JOHN DEERE d'un montant de 22 356 € TTC par un règlement sur 12 trimestres par un prêt « collectivités » à 1.14% auprès de John Deere Fiducial.

**PRECISE** que les règlements se décomposeront de la manière suivante : 1<sup>ère</sup> échéance à 3 mois de la livraison d'un montant de 2 780€ et de 1 898.02 €, suivi de 11 échéances à 3 mois d'intervalle de 2 780€ et de 1 898.02 € soit un total de 33 360 € et 22 776.24 € TTC

**AUTORISE** à Monsieur le Maire à signer les contrats de prêt et tous les documents se rapportant à cet investissement.

### 2015/ 31: FINANCES- COMMUNE- Fixation du tarif des droits de stationnement sur la Place de la Liberté pour les commerces sédentaires

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**FIXE** le tarif pour l'installation de terrasses par des commerces sédentaires situés Place de la Liberté de la manière suivante :

MODALITES DE CALCUL	Par m <sup>2</sup> et par an
TARIF	1€ symbolique

**PRECISE** que les droits de stationnement d'un montant inférieur ou égal à 30€ ne seront pas mis en recouvrement.

### 2015/ 32: FINANCES- COMMUNE- Versement d'une subvention exceptionnelle à l'Association « les riverains des sites de compostage de mi-plaine »

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECIDE** d'octroyer la somme de 200.00 € au profit de l'association « les riverains des sites de compostage de miplaine »

### 2015/33 : FINANCES-COMMUNE-Convention avec la commune de Rives sur la répartition des charges des écoles publiques pour l'année scolaire 2014-2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**ACCEPTE** les termes de la convention à intervenir avec la commune de Rives pour la participation aux dépenses de fonctionnement induits par la prise en charge dans les écoles publiques rivoises d'enfants résidant sur la commune d'Izeaux.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et toutes les pièces afférentes.

### BP EAU

### 2015/34: FINANCES- EAU - Décision modificative n°1/2015 : Augmentation et virement de crédits

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECIDE** de procéder aux mouvements de crédits présentés par Monsieur le Maire

Dépenses de fonctionnement	Augmentation de crédits	Diminution de crédits
DF-Article 673/67	200 €	
DF-Article 615/011		200 €

Dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement	Augmentation de crédits	de	Diminution de crédits
DI- Article 28156/040	359 €		
DI- Article 281756/040	1 942 €		
DI- Article 2818/040	93 706 €		
RI-Article 28051/040	359 €		
RI-Article 28156/040	1 942 €		
RI-Article 28156/040	93 706 €		
DF-Article 6811/042	359 €		
DF-Article 6811/042	1 942 €		
DF-Article 6811/042	93 706 €		
RF-Article 7811/042	359 €		
RF-Article 7811/042	1 942 €		
RF-Article 7811/042	93 706 €		
<b>Dépenses et recettes d'investissement</b>	<b>Augmentation de crédits</b>	<b>de</b>	<b>Diminution de crédits</b>
DI-Article 2156/041	1 942 €		
RI-Article 21758/041	1 942 €		

2015/ 35: FINANCES- EAU- Fixation des tarifs de location des compteurs d'eau à compter de la facturation 2014-2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**FIXE** le tarif de location des compteurs à partir de la facturation 2014-2015 effectuée en 2015 de la manière suivante :

DIAMETRE DES COMPTEUR	CAPACITE D'ABONNES PAR COMPTEUR	LOCATION DU COMPTEUR
15	1	45.73 €
20	2 à 6	45.73 €
25	7 à 10	65.00 €
34	11 à 25	65.00€
40	26 à 40	95.00 €

2015/ 36: FINANCES- EAU- Mise en place de pénalités en cas de non communication du relevé des compteurs d'eau à compter de la facturation 2014-2015

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de non possibilité de relever les compteurs d'eau, à estimer la consommation de manière provisoire, sur la base de celle de la période antérieure équivalente, majorée de 40m3

**AUTORISE** Monsieur le Maire, en cas de non possibilité de relever les compteurs durant deux périodes consécutives et en cas de rendez-vous non honoré, à procéder à la fermeture du branchement aux frais de l'abonné, après un préavis de 15 jours notifié par lettre recommandée avec accusé de réception.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à asseoir la dernière facture sur le dernier relevé effectué par le Fontainier majoré de 100m3 de consommation.

**PRECISE** qu'aucune demande de dégrèvement ne pourra être accordée aux abonnés dont les compteurs n'ont pas été relevés dans les délais.

**PRECISE** que cette nouvelle procédure s'appliquera dès la facturation 2014-2015 effectuée en 2015.

2015/37 : FINANCES-EAU- Fixation des modalités de dégrèvement sur la valeur de l'eau potable dans le cas de fuite sur les installations privées des abonnés à compter de la facturation 2014-2015

**Annule et remplace les délibérations précédentes ayant le même objet**

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention »,

**DECIDE** que les demandes de dégrèvement ne seront examinées que si les quatre conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- La consommation doit dépasser 150 m3 et être au moins 1.5 fois supérieure à la consommation moyenne observées sur les 3 dernières années.
- La fuite doit avoir été indétectable par le propriétaire
- Le fontainier doit avoir constaté la fuite et donné l'aval pour que les travaux soient réalisés
- Les travaux de réparation doivent avoir été entrepris pour remédier à cette fuite et une facture devra être présentée à l'appui de la demande de dégrèvement
- L'abonné devra faire la preuve de la non prise en charge par son assurance du volume d'eau perdu et de la réparation

**DECIDE** que pour les demandes recevables, le dégrèvement sera le suivant :

- Facturation de la consommation moyenne des trois dernières années

**PRECISE** que si la consommation moyenne ne peut pas être calculée, la demande devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

**PRECISE** que si la demande porte sur une surconsommation constatée de plus de 300m3, la demande devra faire l'objet d'un dégrèvement exceptionnel examinée par le conseil municipal.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à accorder les dégrèvements dans les conditions ci-dessus énoncées.

**DECIDE** qu'aucun nouveau dégrèvement ne pourra être accordé à un même abonné pendant une période de 3 ans.

**PRECISE** que pour les compteurs installés uniquement pour les jardins privés dont la consommation annuelle est inférieure à 10m3 (moyenne des 3 dernières années), les dégrèvements pourront être accordés si les conditions cumulatives suivantes sont réunies :

- La consommation doit dépasser 20 m3 et être au moins 1.5 fois supérieure à la consommation moyenne observées sur les 3 dernières années.
- La fuite doit avoir été indétectable par le propriétaire
- Le fontainier doit avoir constaté la fuite et donné l'aval pour que les travaux soient réalisés
- Les travaux de réparation doivent avoir été entrepris pour remédier à cette fuite et une facture devra être présentée à l'appui de la demande de dégrèvement

- L'abonné devra faire la preuve de la non prise en charge par son assurance du volume d'eau perdu et de la réparation

**PRECISE** que cette nouvelle procédure s'appliquera dès la facturation 2014-2015 effectuée en 2015.

### 2015/39 : FINANCES- EAU- Admission en non valeur des produits irrécouvrables- budget EAU 2010 à 2014

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** d'admettre en non valeur le montant total des sommes présentées par Monsieur le Maire.

**PRECISE** que les crédits sont inscrits en dépense au budget EAU de l'exercice 2015 à l'article 6541.

**DONNE** pouvoir à monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables.

**PRECISE** que les dettes admises en non valeur ne sont pas éteintes.

## RESSOURCES HUMAINES

### 2015/40: RH - Recrutement d'un agent saisonnier polyvalent pour l'été 2015

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à recruter 1 emploi saisonnier pendant la saison estivale à la médiathèque/mairie.

**DECIDE** que l'agent recruté sera rémunéré conformément aux indices affectés aux adjoints techniques 2<sup>ème</sup> classe 1<sup>er</sup> échelon

**PRECISE** que la durée mensuelle de travail, fixée à 100 heures, sera déterminée par le planning joint à l'arrêté. **INDIQUE** que les crédits seront inscrits à l'article 6413 « personnel non titulaire » du budget primitif 2015

### 2015/41: RH- Signature d'un contrat d'apprentissage - CAP paysagiste

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** d'accueillir un élève en contrat d'apprentissage - CAP paysagiste à partir de l'année scolaire 2015-2016

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat d'apprentissage, la convention avec l'organisme de formation, ainsi que tous les documents afférents.

**PRECISE** que les crédits seront inscrits aux budgets primitifs de la Commune

### 2015/42: RH- Aménagement des rythmes scolaires-création de deux vacances pour une initiation au rugby pour l'année scolaire 2015-2016

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** de créer deux vacances dont les bénéficiaires assureront alternativement une initiation au rugby, pendant 2 jours par semaine et pour 2 périodes :

- période 1 : de la rentrée de septembre aux vacances de Toussaint
- période 5 : de la rentrée des vacances de pâques aux vacances de Juillet

**DECIDE** de fixer la vacation horaire à 25 €uros brut

**PRECISE** que le versement des vacances sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

**PRECISE** qu'un arrêté sera signé pour fixer les engagements de chaque partie

2015/43: RH- Aménagement des rythmes scolaires-création d'une vacation pour une initiation à la langue anglaise pour l'année scolaire 2015-2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** de faire appel à une vacataire, 1 fois par semaine pour assurer une initiation à la langue anglaise, hors vacances scolaires

**DECIDE** de fixer la vacation horaire à 30 €uros brut

**PRECISE** que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

**PRECISE** qu'une convention sera signée pour fixer les engagements de chaque partie **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager la vacataire envisagée.

2015/44: RH- Aménagement des rythmes scolaires-création d'une vacation pour une initiation au dessin pour l'année scolaire 2015-2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** de faire appel à une vacataire, 1 fois par semaine pour assurer une initiation au dessin, hors vacances scolaires

**DECIDE** de fixer la vacation horaire à 25 €uros brut

**PRECISE** que le versement des vacations sera effectué mensuellement à terme échu en fonction du nombre d'heures réellement réalisées.

**PRECISE** qu'une convention sera signée pour fixer les engagements de chaque partie **AUTORISE**

Monsieur le Maire à engager la vacataire envisagée.

2015/45: RH- Aménagement des rythmes scolaires - rémunération des personnels enseignants assurant des animations dans le cadre des nouvelles activités périscolaires pour l'année scolaire 2015-2016

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** de fixer à 21.86 € le taux horaire pour le personnel enseignant qui participera à l'animation des NAP dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires pour l'année 2015-2016

**PRECISE** que le versement sera effectué mensuellement au personnel enseignant

**PRECISE** que cette rémunération varie en fonction du point et pourra ainsi évoluer

**SCOLAIRE**

2015/46 : SCOLAIRE-Validation du PEDT

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**PREND ACTE** de la concertation réalisée dans le cadre de la mise en œuvre de la réforme des nouveaux rythmes scolaires à IZEAUX;

**VALIDE** le Projet Educatif Territorial (PEDT) présenté en séance et annexé à la présente délibération;

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à effectuer toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision.

**DIT** que la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet
- La Direction Académique des Services de l'Education Nationale

## FONCIER-URBANISME

### 2015/47 : FONCIER-Signature de l'avenant 1 de renouvellement du bail commercial au profit de LA POSTE

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant 1 de renouvellement du bail commercial au profit de LA POSTE pour une nouvelle période de 9 ans à compter du 01/07/2015 ainsi que toutes les pièces afférentes.

**FIXE** le montant du loyer à 5 885€ par an

**PRECISE** que le montant du loyer sera révisé chaque année en fonction de l'ILC et que l'indice de référence sera celui du 4<sup>ème</sup> trimestre 2014

### 2015/48 : FONCIER- Signature du bail commercial pour le Café de l'union avec Madame TEIXEIRA

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**FIXE** le prix de la location à 450€ par mois

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le bail commercial pour le Café de l'Union avec Madame TEIXEIRA, signé devant Maître BOUDROT, Notaire à Rives, ainsi que tous les documents afférents, pour une durée de neuf ans à compter du 01/07/2015.

### 2015/49 : URBANISME- Délibération de lancement de la procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU pour l'extension de la carrière d'Izeaux- Modalités de concertation

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**DECIDE** d'approuver les objectifs poursuivis, à savoir : l'extension de la carrière d'Izeaux

**DECIDE** de soumettre à la concertation de la population, des associations locales et des autres personnes concernées, dont les représentants de la profession agricole, les études pendant toute la durée du projet de révision selon les modalités suivantes :  une réunion publique,

- un dossier laissé à la disposition du public aux heures d'ouverture de la mairie, accompagné d'un registre,
- des publications dans le magazine municipal et un affichage sur les lieux publics les plus fréquentés.

**DIT** que le bilan de cette concertation sera présenté devant le Conseil Municipal qui en délibérera.

**PRECISE** que la procédure de déclaration de projet donnera lieu à un examen conjoint des personnes publiques associées mentionnées à l'article L 123.9 y compris à leur demande les communes limitrophes et les établissements publics de coopération intercommunale directement intéressés.

**PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie pendant un mois, mentions en sera insérée dans un journal diffusé dans le Département.

**PRECISE** que la présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

## INTERCOMMUNALITE

### 2015/ 50: INTERCO-CCBE- Convention de mutualisation du service instructeur ADS

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**ADOPTÉ** la convention de mise à disposition du service instructeur mutualisé des ADS

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les conventions et toutes les pièces afférentes à ce dossier.

[2015/51 : INTERCO-CCBE-Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un salarié en emploi d'avenir](#)

## LE CONSEIL MUNICIPAL

APRES EN AVOIR DELIBERE par «19 voix pour » ; «0 voix contre » et « 0 abstention » ,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition de Madame BEAU Laure ainsi que tous les documents en découlant à intervenir avec la CCBE.